

209C0273
FR0000034210-FS0108

16 février 2009

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE MASSENA

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 10 février 2009, complété par un courrier du 16 février, les déclarations de franchissements de seuils suivantes ont été effectuées :

- la société ACM Vie SA (1) (34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 9 février 2009, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société FONCIERE MASSENA et détenir individuellement 30 264 332 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 69,53% du capital et des droits de vote de cette société (2) ;
- la société d'assurance mutuelle ACM Vie SAM (1) (34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 9 février 2009, les seuils de 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE MASSENA et détenir individuellement, à cette date, 12 301 501 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 28,26% du capital et des droits de vote de cette société (2) ;
- la société ACM Vie SAM (1) (34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 10 février 2009, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE MASSENA et détenir individuellement, 9 532 718 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 21,90% du capital et des droits de vote de cette société (2) ;
- la société ACM Iard SA (1) (34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 10 février 2009, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE MASSENA et détenir individuellement, 2 768 783 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 6,36% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ces franchissements de seuils résultent du reclassement de la participation de GACM au profit de ses filiales d'assurance, à l'intérieur du périmètre de consolidation du groupe.

La société anonyme Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) (34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg) n'a quant à elle franchi directement et indirectement aucun seuil et détient, indirectement par l'intermédiaire des sociétés ACM Vie SA, ACM Vie SAM, ACM Iard SA et Serenis Vie qu'elle contrôle, 43 027 297 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 98,86% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
ACM Vie SA	30 264 332	69,53
ACM Vie SAM	9 532 718	21,90
ACM Iard SA	2 768 783	6,36
Serenis Vie	461 464	1,06
Total GACM	43 027 297	98,86

2- Par courrier du 16 février 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« ACM Vie SA et ACM Vie SAM déclarent [...] :

- agir de concert avec leur société mère, le GACM. Le GACM déclare par ailleurs n'agir de concert avec aucun autre tiers ;

- ne pas envisager d'augmenter leur participation au cours des 12 prochains mois, le GACM souhaitant le maintien du statut SIIC de FONCIERE MASSENA;

- envisager de demander à la prochaine assemblée générale leur nomination comme membre du conseil de surveillance,

- vouloir conserver le contrôle de FONCIERE MASSENA. »

(1) Contrôlée par Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

(2) Sur la base d'un capital composé de 43 524 762 actions représentant autant de droits de vote.